

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Boulogne Process

55 Boulevard de Châtillon
62200 BOULOGNE SUR MER

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\02_CAPECURE\Boulogne Process_ Boulogne sur mer_070.06564\2_Inspections\2022_03_17_récolement apmd\Boulogne_Process_Boulogne_sur_Mer_RAPVI_0007006564.odt
Code AIOT : 0007006564

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2022 dans l'établissement Boulogne Process implanté 55 Boulevard de Châtillon 62200 BOULOGNE SUR MER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société Boulogne Process a été mise en demeure de régulariser la situation de son site par l'arrêté préfectoral du 25/06/2015. La visite d'inspection porte sur le récolement de la mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Boulogne Process
- 55 Boulevard de Châtillon 62200 BOULOGNE SUR MER
- Code AIOT : 0007006564
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

Installation de transformation de produits d'origine animale non enregistrée (quantité maximale de produits entrants : 50 t/j) au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25/06/2015 qui porte sur la régularisation administrative de l'établissement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régularisation de la situation administrative	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 25/06/2015, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté de mise en demeure du 25/06/2015 est caduc car la raison sociale de la société exploitante et l'adresse du site visés dans cet acte sont erronés. L'inspection n'a pas pu accéder au site (accès fermés).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation de la situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 25/06/2015, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement de l'activité (rubrique 2221)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société Boulogne Process, exploitant une installation de transformation de produits d'origine animale sise au 55 rue Huret Lagache sur la commune de Boulogne-sur-Mer est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement, dans le délai de neuf mois à compter de la notification du présent arrêté soit : - en déposant un dossier d'enregistrement en préfecture, - en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L 512-7-6 du code de l'environnement.
Constats : Il s'avère que : - la société Boulogne Process a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 5/08/2008 ; - l'adresse du site est erronée. Le site inspecté en 2015 est situé 55 Boulevard de châillon à Boulogne sur Mer. La mise en demeure du 25/06/2015 est erronée en ce qui concerne la raison sociale (l'exploitant était la société Delpierre Mer et Tradition) et l'adresse de la société. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25/06/2015 est donc caduc. La DREAL n'a pas pu inspecter les locaux car ceux-ci sont fermés à clef.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet